



CONSEIL

Analyser les risques en situation de pandémie

Agents biologiques

Analyse des risques

Covid-19

Hygiène du travail

CODE PRODUIT

C1504

Thématique

Analyse de la gestion des risques liés à une épidémie ou un pandémie au sein de l'entreprise.

Objectifs

Pour faire face à une situation d'épidémie ou de pandémie, il est important de mettre en place des mesures afin de garantir que les activités puissent se maintenir ou reprendre dans des conditions les plus sûres et les plus saines possibles.

- Aider les entreprises dans la reprise dans le maintien ou la reprise de leurs activités durant une période d'épidémie ou de pandémie
- Organiser les actions à mettre en place afin de répondre aux recommandations du guide générique "Travailler en toute sécurité pendant une épidémie ou une pandémie" du SPF Emploi.

Programme

L'analyse de la gestion des risques liés à une épidémie ou une pandémie au sein de l'entreprise permet de réaliser un bilan des mesures mises en place dans ce contexte. Elle aide l'employeur à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection de la santé des travailleurs contre les risques liés à la crise sanitaire en cours.

L'analyse des risques est effectuée selon une approche interactive qui prévoit la participation du Conseiller en prévention interne, du Conseiller en prévention médecin du travail ainsi que la participation des travailleurs et de la ligne hiérarchique.

Le programme de l'intervention se déroule comme suit :

- Analyse des mesures mises en place à l'aide d'une check-list spécifique établie sur base des recommandations du guide générique émis par le SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale dans ce contexte.
- Rédaction d'un rapport comprenant des recommandations et des éventuelles actions à mettre en place sur base des informations récoltées.

Méthode

La check-list aborde les points d'attention établis dans le guide générique du SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale sous forme d'audit sur le terrain.

Public

Toutes les entreprises possédant au moins 1 travailleur.